



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 038-200040111-20241217-24_200-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_200

**OBJET : PACTE TERRITORIAL
2025 - DÉLIBÉRATION
D'ENGAGEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle
tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne
LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 11 décembre 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 8 Votants : 34</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 34 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p>Pouvoirs : Marie-Aude GONON à Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR à Jean-Claude SARTER, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Christiane BROTO-SIMON à Christine SOURIS ; Marc GAUTIER à Williams DUFOUR, Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI, Éric L'HÉRITIER à Claude COUX,</p>
---	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat,

VU le Code de l'énergie,

VU la délibération 2024-06 du Conseil d'Administration de l'Anah sur les pactes territoriaux du 13 mars 2024,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2013107-0018 en date du 17 avril 2013 créant la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, intégrant les 17 communes membres réparties sur les départements de l'Isère et de la Savoie,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse du 4 septembre 2014 acceptant la prise des compétences en matière de politique de logement, d'habitat et de cadre de vie de l'EPCI qui permettent de signer un Pacte territorial,

VU les documents stratégiques de l'EPCI reliés au Pacte territorial, notamment le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant un volet habitat (PLUi-H valant SCoT) et la convention d'objectifs en matière de transition énergétique avec les associations ASDER et AGEDEN pour le volet énergétique territorial,

VU l'étude pré-opérationnelle en cours visant à définir les orientations stratégiques, un plan d'actions et établir la convention relative à la mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat (ex OPAH) sur le territoire,

CONSIDÉRANT la fin annoncée des programmes Certificat d'Economie d'Énergie et du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique avec la prise en compte des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à proposer une continuité de services entre l'année 2024 et 2025 en termes de conseil et d'accompagnement aux ménages sur la rénovation énergétique,

CONSIDÉRANT que le Pacte territorial vise à une unicité du service rendu aux ménages pour une meilleure lisibilité du parcours usagers et un meilleur accompagnement aux besoins de la population, la poursuite d'une bonne accessibilité aux Espaces Conseil France Rénov' et des animations à destination du grand public,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, dans le cadre de son PLH, de déployer un programme d'amélioration de l'habitat sur les 17 communes membres du territoire intercommunal conformément à l'étude pré-opérationnelle ex-OPAH engagée en juillet 2022 et réengagée en octobre 2023 avec l'accompagnement continu de SOLIHA,

CONSIDÉRANT que l'objectif du Pacte territorial est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation (ancien SPRH) et l'amélioration de l'habitat privé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une délibération de principe de la Communauté de communes avant le 31 décembre 2024 sur son engagement à la signature du Pacte territorial.
Cette délibération de principe rendra rétroactif au 1^{er} janvier 2025 l'engagement sur la maquette financière qui sera votée en mars 2025,

CONSIDÉRANT l'attente de l'aboutissement de l'étude pré-opérationnelle OPAH qui permettra un arbitrage politique des objectifs en faveur de l'amélioration de l'habitat (copropriétés, habitat indigne, aller vers...) et des investissements liés,

CONSIDÉRANT les étapes suivantes dans la construction du Pacte territorial :

- Délibération validant le Pacte territorial avant le 31 mars 2025,
- Signature d'un Pacte territorial pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse au plus tard la rénovation énergétique et à l'amélioration de l'habitat pour les 17 communes du territoire,

Après avoir entendu l'exposé des Vice-présidents en charge de la transition énergétique et de l'urbanisme,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'intention d'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour la signature d'un Pacte territorial ;
- **PRÉCISE** que le Pacte territorial sera délibéré au plus tard au 31 mars 2025 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en place du Pacte territorial au profit des 17 communes membres.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 18 décembre 2024

La Présidente,
Anne L'ENFANT

